



61 rue Henri Regnault
92075 Paris – La Défense



174 Avenue du Truc
33 700 MERIGNAC

FERMENTALG

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 juin 2024

16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

EXCO ECAF

Société par actions simplifiée
Siège social : 174, avenue du Truc
22 700 Mérignac
Capital de 300 000 euros - RCS Bordeaux B 320 544 000

Fermentalg

Société Anonyme

RCS Libourne 509 935 151

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 juin 2024 - 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions

A l'assemblée générale de la société Fermentalg,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o L'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution), d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, étant précisé que :
 - Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;
 - L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.
 - o L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (17^{ème} résolution), d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs

mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, étant précisé que :

- Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

- L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, étant précisé que :

- Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

- L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 21^{ème} résolution, excéder 1.400.000 euros au titre des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, étant précisé que le plafond individuel des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions est fixé à 1.200.000 euros.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 21^{ème} résolution excéder 40.000.000 euros au titre des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, étant précisé que le plafond individuel des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, au titre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions est fixé à 40.000.000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^{ème} à 19^{ème} résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix des actions susceptibles de résulter de l'exercice, de la conversion ou de l'échange de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au titre de la 17^{ème} et de la 18^{ème} résolution, votre conseil d'administration vous précise que : « dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières) ». Pour autant, ce rapport ne précise pas la formule de calcul par référence à laquelle le prix serait fixé. En conséquence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur celle-ci.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 15 mai 2024

DocuSigned by:

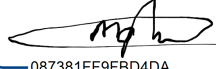
3CD8E8C8ED66439...
Alain CHAVANCE

DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...
Julie MALLET

EXCO ECAF

Mérignac, le 15 mai 2024

DocuSigned by:

087381FF9FBD4DA...
Christelle NGUEMA EYA